



## Plainte contre moi pour harcèlement et diffamation

-----  
Par richard

une plainte a été déposée contre moi en août 2024 pour harcèlement et diffamation, je suis allé à la gendarmerie pour faire une déposition en mai 2025 et j'ai écrit au juge pour m'excuser, j'ai aussi appelé la plaignante pour m'excuser en décembre 2024. j'ai en effet envoyé 8 courriers anonymes et passé plus de 15 coups de fils anonymes en disant que le mari de la plaignante la trompait. je me suis ensuite excusé non anonymement en décembre 2024 et j'ai écrit au tribunal pour m'excuser et j'ai été entendu par la gendarmerie en mai 2025. son mari la trompait avec moi mais je ne veux pas le mettre en difficulté, ni briser sa famille. pouvez-vous m'aider? quelles sont les solutions et quelles sont les sanctions possibles?

-----  
Par kang74

Bonjour

Les excuses ne changent rien au délit mais permettront, peut-être, d'alléger la condamnation .

Article 222-33-2-2

Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 3

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 ? d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 ? d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

4° bis Lorsqu'ils ont été commis sur le titulaire d'un mandat électif ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ? d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Pour la diffamation , cela dépend du contexte .

-----  
Par richard

merci de la réponse, mais ce que j'aimerais savoir, c'est si il est préférable d'être assisté d'un avocat, sachant que je n'ai pas les moyens et que je n'ai pas le droit à l'AJ. de plus, le contexte est simple, j'ai envoyé des lettres et passé des coup de fils anonymes a plusieurs reprises mais depuis de nombreux mois je ne fais plus rien, ça m'a servi de leçon...je souhaiterais un avis sur le fait que j'ai effectivement eu une relation avec son conjoint mais cela a cessé et que je ne veux pas détruire sa famille

-----  
Par kang74

Il est bien dommage de ne pas VOULOIR investir dans un avocat : c'est votre choix .

Vous ne vous êtes pas posé la question de savoir si la victime voulait être harcelée et prendre un avocat pour se défendre de vos actes .

Il est à remarquer que vous vous êtes arrêté quand vous vous êtes fait prendre ...

Aucun avis sur votre relation, cela relève aussi du choix de chacun .

Comme cela relèvera du choix de Madame de divorcer d'un homme qui prend le risque de faire entrer dans la vie de famille une personne pas très équilibrée pour faire souffrir celle ci .

Bien évidemment Monsieur pourra vous attaquer pour violation de sa vie privée en vous demandant des dommages et intérêts à hauteur de son préjudice ....

-----  
Par richard

kang74,je ne demande pas de jugements de valeur juste de l'aide

-----  
Par kang74

Donc allez voir un avocat pour vous aider à vous défendre .

Il n'y a rien de plus à faire d'un point de vue juridique en espérant la clémence de la justice.

-----  
Par ITERNITY1979

Bonjour et merci

Excuses ou non, c'est un délit donc vous serez jugée.

En plus de piquer le mari,vous harcelez l'épouse donc si personne ici ne vous trouvera d'excuses,la justice encore moins.

Prenez un avocat.

Bon courage

Ines

-----  
Par kang74

Le mari n'est pas une chose,il ne se vole pas, il a fait un choix aussi .

Seul le harcèlement est un délit, coucher avec un homme marié consentant ,non .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes accusée d'un délit, et il semble que ce soit fondé. Un avocat est toujours préférable dans un tel cas.

Juridiquement vous n'avez rien fait d'illégal en ayant une relation avec un homme marié : c'est lui qui a un devoir de fidélité envers son épouse, pas vous.

En revanche vous n'aviez pas le droit de harceler son épouse. Vos excuses ne serviront pas forcément à grand-chose puisqu'elles ont été présentées après le dépôt de plainte.

son mari la trompait avec moi mais je ne veut pas le mettre en difficulté, ni briser sa famille  
Cette affaire n'a rien à voir avec le mari. La victime du délit, c'est son épouse.

Si la famille est brisée ou si le mari est en difficulté, c'est sa faute. Il est marié, il a fait le choix de l'adultère, il est responsable.

Le vôtre de problème, c'est de prouver la sincérité de vos remords et vous préparer à réparer le tort causé à l'épouse par ces appels et ces courriers (sous forme de dommages et intérêts).

Si vous ne prenez pas d'avocat, les seuls conseils que l'on peut vous donner est d'économiser pour avoir de quoi indemniser la victime (et lui rembourser ses frais d'avocat), faire profil bas et bien prendre conscience de la gravité des dommages que vous avez infligés.

-----  
Par jodelariege

bonjour  
je suis d'accord avec toutes les réponses précédentes

je me permets de rajouter que le tribunal risque de vous reprocher ce qui suit:  
" son mari la trompait avec moi mais je ne veut pas le mettre en difficulté, ni briser sa famille. pouvez vous m'aider? quelle sont les solutions et quelles sont les sanctions possibles?" .... alors que vouliez vous faire en envoyant des lettres ou des appels téléphoniques? c'était pas pour arranger les choses? quel était le but de ce harcèlement?

- vous avez arrêté effectivement après le dépôt de plainte ...un peu comme les voleurs en magasins qui regrettent d'avoir été pris...

-il semble donc qu'un avocat sera d'un grand secours